



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six décembre à neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Étienne CHESNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 01/12/2025

Nombre de Conseillers municipaux	
En exercice : 15	Présents : 9

Présents : Cindie ALBERT, Claire ANDRE, Philippe CHARLES, Étienne CHESNEAU, Antoine GERARD, Corinne LAMBIN, Alain PAILLE, Joel PERROTIN, Alexane ROUX,

Absents :

Excusés : Bernard BOCHE, Gaëlle CAILLAUD, Vincent GILBERT, Magali GRAS, Richard MONOUSSAMY, Lucie ROBLIN

Représentés par un pouvoir : Bernard BOCHE ayant donné pouvoir à Joël PERROTIN, Gaëlle CAILLAUD ayant donné pouvoir à Corinne LAMBIN, Vincent GILBERT ayant donné pouvoir à Antoine GÉRARD, Magali GRAS ayant donné pouvoir à Cindie ALBERT, Richard MOUNOUSSAMY ayant donné pouvoir à Alain PAILLE, et Lucie ROBLIN ayant donné pouvoir à Étienne CHESNEAU

Secrétaire de séance : Cindie ALBERT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2025

Les membres du Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 novembre 2025.

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE » : VIREMENTS DE CRÉDITS

Délibération n°25/12/06/104

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la décision modificative suivante concernant le budget principal de la Commune consistant en un vote de virements de crédits

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Article 60623 Alimentation	- 2 000,00	
Article 6411 Rémunération Personnel titulaire	+ 2 000,00	
TOTAL	0	

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Article 21538 chapitre 21 Mise en place coffret place église	+ 5 000,00	
Article 2131 Opération 20 Travaux bâtiments	- 15 153,44	
Article 2132 Opération 20 Travaux bâtiments	+ 3 595,00	
Article 2131 Opération 10 Bâtiments	+ 3 100,00	
Article 2138 Opération 10 Autres constructions	+ 5 810,00	
Article 2152 Opération 10 Installations de voirie	+ 5 700,00	
Article 2183 Opération 10 Matériels	-2 245,00	
Article 2184 Opération 10 Mobiliers	-1 104,56	
Article 2188 Opération 10 Autres immobilisations corporelles	-4 702,00	
TOTAL	0	0

*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications du budget principal ainsi proposées.

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Délibération n°25/12/06/105

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64-IV ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2020, avec une possibilité de report au 1^{er} janvier 2026 si une minorité de blocage exprimée avant le 01/07/2019 en fait la demande et si l'opposition est décidée par 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14,

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi du 11 avril 2025 qui abroge l'article 1 de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 lequel rendait obligatoire le transfert de compétence vers les communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026, et rendant désormais ce transfert facultatif,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 25 septembre 2025 portant sur la modification statutaire relative à la prise de la compétence « Eau » au 1er janvier 2026 au titre des compétences supplémentaires,

La compétence « Eau » comprend, conformément à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des activités liées à la production, à la protection des points de prélèvement, au traitement, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les communes concernées de la Communauté de communes sont actuellement adhérentes au SERTAD et/ou au SMAEP 4B pour l'exercice de cette compétence. Ces syndicats étant supra-communautaires, le transfert de la compétence « Eau » à la communauté de communes aura pour effet qu'elle sera automatiquement substituée à ses communes membres au sein de ces syndicats (mécanisme de représentation-substitution). A ce titre, la Communauté de communes n'a pas à mettre en œuvre une délégation de compétence.

Ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou deux tiers des communes représentant la moitié de la population).

Afin de prendre en compte le transfert de compétence « Eau » issu du vote du conseil communautaire du 25 septembre 2025, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire. Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Eau » tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que, bien que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la Communauté de communes, il est souhaité que la délibération soit reçue par la Communauté de communes et intégrée dans le logiciel ACTE avant le 15 décembre 2025. À défaut de réponse dans le délai de trois mois, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Plusieurs conseillers municipaux émettent de fortes réticences quant au transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de communes, dans la mesure où ce transfert n'est pas obligatoire légalement et n'apparaît pas comme étant particulièrement nécessaire.

Les points suivants ont notamment été mis en avant :

- réserves sur l'intérêt pour la Commune de Périgné de procéder à ce transfert au profit de la Communauté de communes, que celle-ci exerce cette nouvelle compétence dans le cadre d'un mécanisme de "représentation-substitution" (comme prévu actuellement, puisque la Communauté de communes "rebasculerait" elle-même l'exercice de cette compétence en continuant à adhérer notamment au SMAEP 4B) ou que celle-ci décide à l'avenir d'exercer cette compétence en régie ou de la déléguer à un organisme privé ;
- incertitudes quant au maintien sur le long terme de la représentativité de Périgné au sein du SMAEP 4B dans la mesure où le ratio "un délégué pour 500 habitants" pourrait ne pas nécessairement assurer la présence d'un élu de Périgné, en fonction notamment de l'évolution de la composition du Conseil communautaire dans les années à venir ;
- attachement historique et particulier de la Commune de Périgné au SMAEP 4B (dont le siège est situé sur le territoire communal) et légitimité de la municipalité à conserver cette compétence compte tenu notamment des ressources en eau et des compétences humaines dont elle dispose, et du rôle qu'elle a joué dans la production et la distribution d'eau au niveau local.

*

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil municipal, 12 voix "contre" et 3 abstentions, refuse la modification statutaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou relative au transfert de la compétence « Eau » telle qu'elle figure dans les statuts annexés à compter du 1^{er} janvier 2026.

MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU BOURG »

Délibération n°25/12/06/106

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que trois parcelles restent à vendre dans lotissement « Les Jardins du Bourg » à savoir :

- parcelle ZL 162 d'une superficie de 941 m²
- parcelle ZL 181 d'une superficie de 842 m²
- parcelle ZL 184 d'une superficie de 852 m²

Le prix de vente actuel est de 29 euros par m². Monsieur le Maire propose de revoir le prix de vente de ces trois dernières parcelles, afin que celles-ci puissent plus facilement trouver acquéreur et que la Commune de Périgné puisse ainsi accueillir de nouveaux habitants.

Il rappelle que la Commune de Périgné a contracté un emprunt pour l'acquisition et l'aménagement des parcelles (toujours en cours de remboursement) et que la collectivité ne peut pas les vendre à perte. Les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix de vente à 25 euros par m² pour les parcelles ZL 162, ZL 181 et ZL 182,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification du prix de vente,
- de préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

CRÉATION D'UN PLATEAU SUR LA ROUTE DE MELLE

Délibération n°25/12/06/107

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 07 novembre 2025 la décision concernant la création d'un plateau sur la route de Melle, pour améliorer la sécurité routière à l'entrée du bourg, a été reportée dans l'attente de recevoir d'autres devis et de se renseigner sur la possibilité de bénéficier de subventions pour financer une partie de ce projet.

Après renseignement, il informe le Conseil municipal n'est plus possible de déposer de demande de subventions dans le cadre du contrat "Ambition Deux-Sèvres". En effet, la collectivité a déjà déposé le nombre maximum de dossiers autorisés sur la période du contrat "Ambition Deux-Sèvres" 2022-2028.

A ce jour, plusieurs devis ont été reçus, à savoir :

- l'entreprise Colas propose un devis d'un montant de 27 927,50 euros HT, soit 33 513,00 euros TTC ;
- l'entreprise Eiffage propose un devis d'un montant de 33 755,00 euros HT, soit 40 506,00 euros TTC.

Les élus municipaux conviennent de l'importance de réaliser à cet aménagement à court terme compte tenu de son importance dans le dispositif prévu par le Conseil municipal pour améliorer rapidement et efficacement la sécurité routière à l'entrée du bourg sur la route de Melle.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à amender en tant que de besoins les devis correspondants (notamment pour y intégrer certaines options), à solliciter d'autres devis portant sur un objet identique, et à signer le devis proposé par l'entreprise Colas ou tout autre devis qui s'avérerait plus compétitif que celui-ci, pour autant que le montant global du devis sélectionné n'excède pas un montant maximum de 35.000 euros TTC.

MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026

Délibération n°25/12/06/108

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales en mars 2026, la Commune de Périgné s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales, et ce aux mêmes conditions conformément à l'application de l'article L2144-3 du Code général des Collectivités territoriales.

La mise à disposition de salles municipales sera en conséquence consentie aux candidats régulièrement déclarés en période préélectorale et en période électorale dans le cadre des élections municipales de mars 2026.

Pour cela, toute demande devra émaner d'une personne qui aura été régulièrement mandatée par un candidat, en produisant tout document officiel. La mise à disposition des salles communales sera attribuée, à titre gratuit, à tout candidat officiellement déclaré qui en fera la demande dans le cadre des élections municipales de mars 2026, dans les conditions indiquées ci-après.

Toute demande de mise à disposition de salle devra :

- préciser la date de réunion souhaitée, accompagnée de deux dates alternatives en cas d'indisponibilité,
- être adressée à Monsieur le Maire au moins huit jours avant la date prévue,
- indiquer le nombre de participants attendus.

Lors de l'utilisation de la salle municipale mise à disposition, il appartient aux différents candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques. Chaque candidat sera responsable des dégradations du matériel et devra veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie. Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver ces modalités de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et en période électorale pour les élections municipales de mars 2026.

★

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3,

Vu le Code électoral, notamment son article L. 52-8,

Considérant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les candidats ou partis politiques qui en font la demande,

Considérant que ces mises à disposition peuvent intervenir à des fins politiques et notamment pendant la période préélectorale et la période électorale,

Considérant qu'en toute transparence et afin d'apporter une sécurisation juridique à la campagne électorale à venir, la Commune souhaite préciser les règles applicables durant cette période,

Considérant que la Commune s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à

chacun les mêmes possibilités d'accéder à des salles municipales et ce, aux mêmes conditions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les modalités définies ci-dessus pour la mise à disposition à titre gratuit, en période préélectorale et en période électorale, de salles communales aux candidats régulièrement déclarés pour les élections municipales de mars 2026.

DÉFINITION DES CRÉNEAUX DE RÉSERVATION POUR L'ÉTANG DE PRÉRAULT POUR L'ANNÉE 2026

Délibération n°25/12/06/109

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la politique de réservation de l'étang de Prérault a été revue lors de la séance du Conseil municipal du 21 février 2025. Il rappelle aussi qu'il a été décidé de réserver des créneaux pour les particuliers, associations et entreprises résidant ou ayant leur siège sur la Commune de Périgné. Il propose de définir ces créneaux pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 octobre 2026.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de réserver en priorité pour les particuliers, associations et entreprises résidant ou ayant leur siège sur la Commune de Périgné, les créneaux suivants sur l'année 2026 :
 - week-end entiers : S14-S15-S16-S17-S18-S19-S20-S21-S29-S32-S33-S34-S39-S40-S41-S42-S43-S44 ;
 - jours (samedi ou dimanche) : samedi 30/05, samedi 6/06, dimanche 21/06, dimanche 26/06, samedi 1/08, dimanche 30/08, dimanche 6/09, samedi 12/9, samedi 19/9 ;
- de fixer le montant du chèque de caution à 500 euros, étant toutefois précisé qu'aucun chèque de caution ne sera demandé aux associations ayant leur siège sur la Commune de Périgné.

Il est rappelé que, conformément à la délibération n°25/02/21/24 du 21 février 2024 :

- si, pour l'un quelconque de ces créneaux, aucune réservation n'est effectuée trois (3) mois avant le début dudit créneau, alors ledit créneau sera également ouvert à la réservation pour les associations et entreprises n'ayant pas leur siège sur la commune de Périgné ;
- les autres créneaux seront ouverts à la réservation tant aux particuliers, associations et entreprises résidant ou ayant leur siège sur la commune de Périgné qu'aux associations et entreprises n'ayant pas leur siège sur la commune de Périgné ;
- les particuliers ne résidant pas sur la Commune de Périgné ne sont pas autorisés à louer l'étang de Prérault.
- Une convention sera signée et un état des lieux d'entrée et de sortie aura lieu pour chaque location.

Le Conseil municipal convient par ailleurs de mettre en ligne sur le site Internet de la mairie l'agenda des réservations, afin que les particuliers, associations et entreprises puissent le consulter et identifier plus facilement les créneaux réservés et les créneaux disponibles.

CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DÉPART A LA RETRAITE D'UN AGENT

Délibération n°25/12/06/110

Monsieur le Maire rappelle que le responsable d'équipe du service technique fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2026. Il convient donc de procéder à son remplacement et de lancer la procédure de recrutement à cet effet. Le recrutement sur le poste est envisagé pour le 1^{er} avril 2026 car l'agent sera en congé à partir du 31 mars 2026.

Il est proposé d'ouvrir le recrutement sur plusieurs grades dans le cadre emploi des agents techniques territoriaux et dans le cadre emploi des agents de maîtrise territoriaux, afin de pouvoir trouver plus facilement un profil répondant aux besoins et attentifs de la Commune concernant son service technique :

- Emploi permanent à temps complet (35h00) d'adjoint technique territorial
- Emploi permanent à temps complet (35h00) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Emploi permanent à temps complet (35h00) d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Emploi permanent à temps complet (35h00) d'agent de maîtrise
- Emploi permanent à temps complet (35h00) d'agent de maîtrise principal.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité , décide de valider la création des postes proposés à compter du 01/01/2026 :

- Emploi permanent à temps complet (35h00) d'adjoint technique territorial
- Emploi permanent à temps complet (35h00) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Emploi permanent à temps complet (35h00) d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Emploi permanent à temps complet (35h00) d'agent de Maîtrise
- Emploi permanent à temps complet (35h00) d'agent de Maîtrise principal
- décide qu'à l'issue du recrutement et après avis du CST, les postes non pourvus seront supprimés,
- autorise que ce poste soit éventuellement pourvu par un contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique listant les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment : l'article L.332-8-2 du Code général de la fonction publique, pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de trois (3) ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de six (6) ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera nécessairement en contrat à durée indéterminée.

Questions et informations diverses

- Renonciation par la Commune à l'exercice de son droit de préemption urbain après réception d'une DIA portant sur les parcelles AE 24 et AE 122 (2 Cour du Pigeonnier).
- Mise en place d'un partenariat avec ArtnetrA : la mise en place d'un partenariat sur le long terme entre la Commune de Périgné et l'association ArtnetrA a été évoqué, pour permettre d'organiser une fois par an un concert de musique classique dans l'église ou dans la salle des fêtes de Périgné et de faciliter l'accès à la culture dans notre commune rurale ; ce partenariat pourrait par exemple permettre d'organiser un récital de piano avec un pianiste de renommée internationale pour une durée d'environ 1h15 moyennant une participation de la municipalité à hauteur de 2.000 euros par an. Le Conseil municipal est favorable à cette proposition.
- Point sur les travaux du café associatif : les travaux se poursuivent conformément au calendrier prévisionnel. L'intervention des entreprises devrait se terminer avant les fêtes, de telle sorte que les travaux de peinture (par les agents municipaux) devraient pouvoir se dérouler dans le courant du mois de janvier, en vue d'une réouverture – sous réserve de la disponibilité des équipes du Foyer rural – fin janvier / début février 2026.
- Point sur la mise en place du service civique : la Commune a obtenu l'agrément pour une durée de trois ans. Une offre a été publiée et plusieurs candidatures ont été reçues. Les entretiens seront organisés dans les jours à venir pour sélectionner une candidature et recruter un service civique idéalement à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : vendredi 23 janvier 2026 (à confirmer).

Fin de séance à : 12h00

La secrétaire de séance,

Cindie ALBERT.



Le Maire,

Étienne CHESNEAU.

